

**Décret exécutif du 1<sup>er</sup> septembre 1992 portant nomination du directeur de l'urbanisme et de la construction de la wilaya de Béjaïa.**

Par décret exécutif du 1<sup>er</sup> septembre 1992, M. Abdelmalek Saha est nommé à compter du 30 avril 1992 directeur de l'urbanisme et de la construction de la wilaya de Béjaïa.

**Décret exécutif du 1<sup>er</sup> septembre 1992 portant nomination de directeurs de l'hydraulique de wilayas.**

Par décret exécutif du 1<sup>er</sup> septembre 1992, sont nommés directeurs de l'hydraulique des wilayas suivantes :

MM. : Zine Loucif, à la wilaya de Guelma,  
Mostéfa Chabani, à la wilaya d'El Bayadh,  
Athmane Sakeur, à la wilaya de Tindouf.

**Décret exécutif du 1<sup>er</sup> avril 1992 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur à la Cour des comptes (Rectificatif).**

J.O. N° 31 du 26 avril 1992

Page n° 722 - 1<sup>ère</sup> colonne - 3<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> lignes.

3<sup>ème</sup> ligne :

Au lieu de :

Par arrêté du 1<sup>er</sup> avril...

Lire :

Par décret du 1<sup>er</sup> avril...

7<sup>ème</sup> ligne :

Au lieu de :

appelé à réintégrer son grade d'origine

Lire :

appelé à exercer une autre fonction

(Le reste sans changement).

**ARRETES, DECISIONS ET AVIS**

**MINISTERE DES AFFAIRES  
RELIGIEUSES**

**Arrêté interministériel du 15 août 1992 portant organisation et ouverture d'un concours de recrutement des maîtres d'enseignement coranique.**

Le Chef du Gouvernement et

Le ministre des affaires religieuses,

Vu l'ordonnance n° 66-133 du 2 juin 1966 portant statut général de la fonction publique, modifiée et complétée ;

Vu la loi n° 78-12 du 5 août 1978 relative au statut général du travailleur et l'ensemble des textes pris pour son application ;

Vu le décret n° 66-145 du 2 juin 1966 relatif à l'élaboration et à la publication de certains actes à caractère réglementaire ou individuel concernant la situation des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 66-146 du 2 juin 1966, modifié, relatif à l'accès aux emplois publics et au reclassement des membres de l'ALN et de l'OCFLN ;

Vu le décret n° 71-43 du 28 janvier 1971 relatif au recul des limites d'âge pour l'accès aux emplois publics ;

Vu le décret n° 84-34 du 18 février 1984 portant rattachement de la direction générale de la fonction publique au premier ministère ;

Vu le décret n° 85-59 du 23 mars 1985 portant statut type des travailleurs des institutions et administrations publiques, notamment ses articles 34 et 68 ;

Vu le décret n° 85-60 du 23 mars 1985 fixant les mesures d'application immédiate du décret n° 85-59 du 23 mars 1985 portant statut type des travailleurs des institutions et administrations publiques ;

Vu le décret exécutif n° 91-114 du 17 avril 1991 portant statut particulier des fonctionnaires du secteur du ministère des affaires religieuses, notamment son article 39 ;

**Arrêtent :**

Article 1<sup>er</sup>. — Un concours pour l'accès au corps des maîtres d'enseignement coranique est organisé suivant les dispositions fixées par le présent arrêté, dans l'ensemble des wilayas.